



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/03/2026**

N° 2026-033

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	15
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, se sont réunis en séance d'installation du conseil municipal à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16/03/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**CNAS
Désignation du délégué**

Le Maire,

Rappelle que La commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la commune.

Informe que cet organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...)

Indique, à ce sujet, que la commune doit désigner :

- Un délégué, membre du Conseil Municipal
- Un délégué représentant le personnel de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2025-065 qui approuve les modalités d'adhésion au CNAS et désigne le/la gestionnaire des ressources humaines en qualité d'agent délégué

Considérant que chacun des délégués est égal à la durée du mandat municipal.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, décide

DE DESIGNER en qualité de délégué élu de la commune auprès du CNAS : Philippe BUCARO

D'APPROUVE la charte de l'action sociale du CNAS

D'AUTORISE le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

